

# **Vous êtes victime ou témoin de Violences Sexistes ou Sexuelles sur votre lieu de mission ?**

*Il faut en parler*

Vous êtes volontaire en Service Civique et vous observez, sur votre lieu de mission, des agissements sexistes, des comportements abusifs, des blagues à connotation sexuelle, ou encore des remarques sur des tenues vestimentaires ?

Vous subissez vous-même des remarques à caractère sexiste ou des propositions à caractère sexuel ? **Il s'agit de Violences Sexistes et Sexuelles. Ces comportements sont interdits par la loi.**

Ce dépliant vous propose des exemples de situations et d'actions concrètes pour vous aider, en tant que victime ou témoin de violences. Il indique également des contacts de professionnels qui sont à votre disposition pour vous écouter et vous accompagner.

## Comment savoir si je fais face à une Violence Sexiste et/ou Sexuelle ?

**Une Violence Sexiste ou Sexuelle**, c'est lorsqu'une personne vous impose un propos (oral ou écrit), un comportement, un contact à caractère sexuel sans votre consentement.

**Le consentement**, c'est dire clairement un « oui » ou un « non » pour faire quelque chose, sans pression ni contrainte.

**Il n'y a pas de consentement** dans les cas suivants :

→ Vous n'avez pas clairement exprimé votre accord.

→ Vous gardez le silence et ne dites ni « oui » ni « non ».

→ Vous êtes inconscient(e) ou incapable de donner votre accord.

→ Vous avez été contraint(e) de dire « oui » sous la menace, le chantage ou par la force. Le consentement est temporaire : vous pouvez le donner, puis le retirer à tout moment.

**Les Violences Sexistes et Sexuelles peuvent prendre plusieurs formes différentes.**

Parfois, ça commence par des paroles ou des gestes déplacés, comme des blagues sexistes ou des comportements malaisants. Mais il peut aussi s'agir du fait de montrer son corps sans consentement (exhibition sexuelle) ou partager des photos ou vidéos intimes sans autorisation.

Ces violences atteignent des niveaux plus graves, comme le harcèlement sexuel ou le viol.

  
**DANS TOUS LES CAS,  
PERSONNE NE DEVRAIT  
SUBIR DE TELS  
COMPORTEMENTS.**

  
**SI VOUS EN ÊTES  
TÉMOIN OU VICTIME,  
SACHEZ QUE VOUS  
N'ÊTES PAS SEUL(E).**

# VSS de quoi parle-t-on ?

**Les violences sexistes** : tout acte préjudiciable commis à l'encontre d'un individu sur la base de son genre.

**Les violences sexuelles** : tout acte sexuel non consenti.

*Harcèlement sexuel*

*Injure publique*

*Viol*

*Agression sexuelle*

*Captation d'image à mon insu*

*Diffusion d'image impudique*

*Diffamation*

*Exhibition sexuelle*

→ CES AGISSEMENTS SONT INTERDITS ET PUNIS PAR LA LOI

## Exemples de situations

« Mon encadrant me reproche ma tenue trop vulgaire »

« Je sens un regard insistant porté sur mes parties intimes »

« Je reçois une blague à caractère sexuel malgré ma gêne »

« Une personne sur mon lieu de mission me surnomme "ma chérie" »

« Je reçois par message des images pornographiques sans mon accord »

« Une personne sur mon lieu de mission se dénude et expose ses parties intimes »

« Une personne m'a pris en photo à mon insu dans les vestiaires »

« Un encadrant met sa main sur ma cuisse en me parlant »

## Que faire si je suis victime de Violences Sexistes et/ou Sexuelles sur mon lieu de mission ?

### SI LE DANGER EST IMMÉDIAT :

Il est essentiel en premier lieu de vous mettre en sécurité et d'appeler la police au 17 ou par sms au 114 si vous ne pouvez pas parler.

Ensuite, une fois que vous êtes en sécurité, deux recours se proposent à vous. Vous pouvez faire le choix de mener l'une de ces deux actions, ou bien d'engager les deux procédures en parallèle :

### EN PARLER À UNE PERSONNE DE CONFIANCE AU SEIN DE L'ORGANISME D'ACCUEIL

Que les faits se soient déroulés ancien-nement ou récemment, il faut en parler. Des personnes présentes sur votre lieu de mission en qui vous avez confiance peuvent vous accompagner et vous conseiller sur vos droits et sur les démarches à engager (tuteur, RH, responsables de l'association, salarié, infirmier). Vous pouvez également demander son aide au référent territorial du Service Civique dans votre département.

N'hésitez-pas à vous rapprocher de cette/ces personne(s) pour raconter les faits, demander une protection et/ou lui demander de prendre en charge la situation.

**Aucune forme de violence n'est tolérée par l'Agence du Service Civique. L'agresseur sera écarté pour que votre protection soit assurée.**

Vous aurez ensuite le choix de :

- Demander à changer de lieu de mission dans le même organisme, voire de mission ou d'organisme
- Poursuivre votre mission

Des associations spécialisées (voir contacts en fin de brochure) peuvent également vous renseigner de manière anonyme et gratuite.

### PORTER PLAINE OU DÉPOSER UNE MAIN COURANTE

Vous pouvez porter plainte contre la personne qui a commis les faits à la police, à la gendarmerie, ou en écrivant au procureur de la République.

Cette plainte permet de déclencher l'ouverture d'une enquête de police. **Elle ne peut pas vous être refusée.**

Vous pouvez également déposer une main courante sans déposer plainte. Une main courante constitue une déclaration, dont la nature, la date et le lieu des faits sont consignés dans un registre de police ou de gendarmerie.

Quelle que soit la démarche, n'oubliez-pas de rassembler tout élément de preuve (témoignages, compte-rendu des faits, certificats médicaux, mails, messages, etc) qui pourront appuyer vos propos. Les professionnels présents sur votre lieu de mission sont à votre disposition pour vous accompagner dans la réalisation de ces démarches.

*Pour plus d'information n'hésitez pas à consulter le site <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R50509>.*

**PLATEFORME DE SIGNALLEMENT  
SERVICE-CIVIQUE.GOUV.FR**

**VICTIME OU TÉMOIN,  
VOUS POUVEZ FAIRE UN  
SIGNALEMENT DE VSS  
SUR LA PLATEFORME  
DÉDIÉE DE L'AGENCE DU  
SERVICE CIVIQUE**

## Que faire si je suis témoin de Violences Sexistes et/ou Sexuelles sur mon lieu de mission ?

### J'ASSISTE À UNE AGRESSION :

Si vous assistez à une agression, certaines actions simples peuvent faire la différence :

→appelez la police sur le 17 si la victime est en danger.

→ Si vous vous sentez en sécurité, essayez d'écartez la victime dans la mesure du possible (par exemple en faisant diversion) ou d'appeler une personne à l'aide.

→ Vous pouvez filmer la scène mais vous n'avez pas le droit de la diffuser en ligne.

**Une fois que le danger est passé ou si une victime vient se confier à moi :**

→ Soyez à l'écoute de la victime.

→ Rappelez-lui que ce qu'elle a subi est interdit et puni par la loi, que vous pouvez l'aider dans ses démarches et lui donner des contacts utiles si souhaité. Si vous ne savez pas comment aider la victime, vous pouvez vous tourner

vers votre tuteur, tout autre encadrant ou responsable sur votre lieu de mission. Des associations spécialisées (voir contacts en fin de brochure) peuvent également vous renseigner de manière anonyme et gratuite.

→ Témoignez : Vous pouvez soutenir la victime et témoigner lors des différents moments de la procédure, en remettant une copie de votre témoignage à la victime tout comme en déposant une main courante vous-même (avec l'accord de la victime).

# Les numéros utiles

L'ensemble de ces numéros utiles sont des contacts extérieurs à votre mission de Service Civique. Ils vous permettent d'entrer en contact avec des associations spécialisées qui peuvent vous renseigner de manière anonyme et gratuite.

Des professionnels présents sur votre lieu de mission se tiennent également à votre disposition afin de vous écouter, garantir votre sécurité et vous accompagner dans les démarches à engager.

## **Fil Santé Jeunes : [0800 235 236](tel:0800235236)**

Ligne d'écoute anonyme et gratuite, pour les jeunes âgés de 12 à 25 ans

## **Fil Santé Jeunes : [filsantejeunes.com](http://filsantejeunes.com)**

Chat individuel, gratuit et confidentiel de Fil Santé Jeunes pour les jeunes âgés de 12 à 25 ans, avec un espace "Pose tes questions" anonyme et gratuit pour échanger avec des professionnels

## **Nightline: [nightline.fr](http://nightline.fr)**

Kit de vie et ligne d'écoute accessible pour les étudiants

## **Cnaé : [0 800 737 800](tel:0800737800) et [cnaes@enseignementsup.gouv.fr](mailto:cnaes@enseignementsup.gouv.fr)**

Outil d'écoute, d'accompagnement et de signalement des discriminations, violences et harcèlements pour les étudiants

## **Les CIDFF : [fncidff.info/trouver-mon-cidff/](http://fncidff.info/trouver-mon-cidff/)**

Lieux de permanences gratuites présentes dans tous les départements, qui informent, accompagnent et orientent les victimes sur les volets juridique, social et psychologique

## **Violences Femmes Info : [3919](tel:3919)**

Numéro national de référence pour l'écoute et l'orientation des femmes victimes de violences, de leur entourage et des professionnels

## **Site gouvernemental : [stop-violences-femmes.gouv.fr](http://stop-violences-femmes.gouv.fr)**

Site qui vous renseigne sur vos droits et démarches, et indique les associations près de chez vous

## **Le Défenseur des droits : [defenseurdesdroits.fr](http://defenseurdesdroits.fr)**

Autorité administrative indépendante que vous pouvez saisir pour connaître vos droits et démarches et également pour conduire une enquête, en particulier des situations de harcèlement